

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21/04/1937 autorisant un abonnement au timbre.

n° 21/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis

Vu la lettre du 1er avril 1937 par laquelle M. Georges Chudeau demande à payer par abonnement les droits du timbre afférents aux nouvelles actions et parts de fondateurs de la Société italo-française pour le commerce du sel

Vu l'arrêté du 10 août 1931 autorisant la même Société à souscrire un abonnement au timbre

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La « Société italo-française pour le commerce du sel », au capital de 5.000.000 de francs est autorisée à sous crire pour toute sa durée un supplément d'abonnement au timbre pour ses 4.000 actions nouvelles et ses 4.000 parts de fondateurs de 250 francs. Art. 2. — Le montant de cet abonnement fixé à mille francs par an sera payable par trimestre, à la caisse du receveur de l'enregistrement et du timbre. Art. 3. — Faute par la Société de s'acquitter de cette obligation ou. en cas de dissolution anticipée, le montant intégral du droit encore dû deviendra immédiate ment exigible. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.